



Conseil économique et social

Distr. limitée
27 avril 2015
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Quatorzième session

New York, 20 avril-1^{er} mai 2015

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Kara-Kys Arakchaa

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Recommandations de l'Instance permanente

Programme de développement pour l'après-2015

1. Nous saluons les exposés très instructifs des orateurs et la participation active des États, des organismes des Nations Unies, des peuples autochtones et d'autres à la réunion de haut niveau organisée en septembre 2014 par le Président de l'Assemblée générale pour faire le point sur le programme de développement pour l'après-2015. Nous prenons note des graves préoccupations exprimées par les peuples autochtones parce qu'ils ne sont pas explicitement pris considération ni inclus en tant que groupes distincts dotés de droits collectifs dans le processus en cours de définition des objectifs et cibles de ce programme. L'Instance permanente sur les questions autochtones réaffirme la nécessité de faire en sorte que ledit programme soit mis en parfaite conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ainsi qu'avec les obligations et les engagements internationaux des États en matière de droits de l'homme.

2. L'Instance permanente demande aux États d'incorporer les engagements pris dans le Document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones dans le programme de développement pour l'après-2015 qu'ils sont en train d'élaborer, et en particulier les mesures concrètes relatives à la ventilation des données, aux droits fonciers, à l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé et à l'accès à la justice que les intervenants autochtones ont proposées au cours des



tables rondes thématiques organisées dans le cadre de cette réunion de haut niveau consacrée par l'Assemblée générale au programme de développement pour l'après-2015, et de réaffirmer leurs engagements envers les peuples autochtones dans la déclaration politique en ces termes :

Nous réaffirmons que les peuples autochtones ont le droit de déterminer et d'élaborer leurs priorités et leur stratégie en vue d'exercer leur droit au développement en disposant en toute sécurité de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources. Nous nous engageons à assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité qui tienne compte de la diversité des cultures autochtones ainsi qu'à des programmes de santé, de logements, de distribution d'eau, d'assainissement et autres programmes économiques et sociaux destinés à améliorer leur bien-être, notamment par la mise en place d'initiatives et de politiques et la fourniture de ressources. Nous entendons donner aux peuples autochtones, y compris les femmes, les moyens de mener à bien ces programmes et nous nous engageons à travailler avec eux à la ventilation des statistiques disponibles pour faire apparaître les données relatives à leur développement et à leur bien-être. »

3. L'Instance permanente recommande au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et à la Commission de statistique de collaborer activement avec les peuples autochtones en vue d'élaborer les principaux indicateurs concernant leurs droits sur leurs terres, territoires et ressources, le principe du consentement préalable, libre et éclairé, l'autonomisation des femmes autochtones, l'accès à la justice et les mesures spéciales destinées à remédier à la situation particulière des peuples autochtones au regard des cibles des 17 objectifs relatives à la santé, à l'éducation et au développement socioéconomique.